

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ACCEPTÉES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024**

- CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PRÉVOYANCE AGENTS
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 3ÈME AGE
- FRAIS DE PARTICIPATION CONGRÉ DES MAIRES
- CONTRAT TEMPS NON COMPLET ADMINISTRATIF
- NON REMPLACEMENT D'ADJOINT AU CONSEIL MUNICIPAL
- VENTE MAISON RUE PARNASSE
- DEMANDE DE SUBVENTIONS : CRÉATION D'UN FRONTON AU TAMBOURIN
- NOMINATION MEMBRES DIVERSES COMISSIONS
- AIDE FINANCIERE POUR LES SINISTRÉS DE VALENCE (Espagne)

CONSEIL MUNICIPAL du 6 NOVEMBRE 2024 à 18h30

à la salle du conseil Municipal

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2024

Présents : Didier MICHEL- Lucette PRADINES-Patrick ZIMMERMANN- Chantal BESSOLES- ELODIE GARÇON- Fabien MATEO- Micheline VIDAL- Blandine LAIRD- Witney BELLE- ALBARET

Absents excusés : Annie BRISSIAUD- Laurent DELRIEU- Erik VIALLES

Pouvoirs : Laurent DELRIEU à Elodie GARÇON-

Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

Secrétaire : Blandine LAIRD

• **1— CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE AGENTS**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec les précisions ci -après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7.00 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50% du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule). Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :
  - Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
  - En adhérent à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion, après une mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG34 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG34 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG34 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du code général de la fonction publique et de donner mandat au CDG34 de lancer la consultation, participer à la négociation.

*LE CONSEIL*

**ACCEPTE** la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le CDG 34 à choisit tel GENERALI

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

• **2- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 3<sup>ème</sup> AGE**

Madame le Rapporteur soumet au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du 3<sup>ème</sup> AGE.

Le 3<sup>ème</sup> AGE souhaiterait organiser un concert le 14 décembre 2024 avec le chanteur Franck Malbert. Le budget global pour cette manifestation s'élèverait à 1800.00 € TTC. La subvention exceptionnelle demandée serait de 900.00 € (le bilan 2023 et prévisionnel 2024 a été transmis).

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil de délibérer.

*LE CONSEIL*

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900.00 € à l'association du 3<sup>ème</sup> AGE pour le concert du 14 décembre 2024.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

### **3- FRAIS PARTICIPATION CONGRES DES MAIRES**

Considérant la délibération VR0927082024DE du 27 août 2024 :

Le Congrès des Maires de France est un évènement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la collectivité locale.

La participation du Maire au Congrès contribue à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.

Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration.

Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Le Conseil est invité à donner mandat spécial à Monsieur Didier MICHEL, Maire de la Commune pour se déplacer à Paris et assister au Congrès des Maires qui doit se dérouler du 19 au 21/11/2024.

*LE CONSEIL*

**ACCEPTE** de donner mandat spécial à Monsieur le MAIRE de participer au Congrès des Maires,

**AUTORISE** la prise en charge des Frais inhérents à cette participation.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

### **4- CONTRAT TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat de travail d'Adjoint Administratif pour une durée hebdomadaire de 12 heures se terminant le 30 novembre 2024.

L'agent qui la remplace actuellement est toujours affecté à l'agence postale Communale trois matinées par semaine. Il conviendrait donc de prolonger ce contrat d'adjoint Administratif pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2024. L'agent serait rémunéré aux taux horaires de 14.50 € brut.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

*LE CONSEIL*

**ACCEPTE** de prolonger le contrat à temps non complet d'adjoint administratif.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

• **5- NON REMPLACEMENT D'ADJOINT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au décès de Monsieur GUIBERT Michel du poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'élu ne sera pas remplacé, il vous est donc proposé de porter à 3 le nombre de postes d'Adjoints.

Le Conseil est invité à délibérer.

*LE CONSEIL*

**ACCEPTE** de porter à 3 le nombre d'adjoint au Conseil Municipal

POUR 10 ABSTENTION 0 CONTRE 1

• **6- VENTE MAISON RUE PARNASSE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la maison d'habitation sise 6 rue PARNASSE, cadastrée AB 0304 d'une contenance de 0 ha 00a 55ca n'est plus louée et que des petits travaux de réhabilitation doivent être réalisés.

Considérant que ce bien appartient à la Commune,

Considérant que le domaine privé Communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine mobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Vu la loi de 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien dans une commune de moins de 2000 habitants. Le diagnostic amiante ainsi que les autres diagnostics immobiliers obligatoires seront faits à l'occasion de la vente de ce bien.

Nous avons fait estimer ce bien par une agence immobilière pour une valeur entre 70.000 et 90.000€ net vendeur.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison d'habitation en l'état pour une contenance totale au sol de 55 m2 environ au prix de 80.000€ minimum net vendeur sans condition suspensive autre que légale, et :

- A signer un contrat simple de vente avec une ou plusieurs agences,
- De signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Conseil est invité à délibérer.

*LE CONSEIL*

**APPROUVE** cette vente sis rue PARNASSE au prix de 80.000 € net vendeur.

*AUTORISE* Monsieur le MAIRE à signer tous les documents afférents à cette transaction.

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

• **7- DEMANDE DE SUBVENTIONS : CREATION D'UN FRONTON AU TAMBOURIN**

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau un devis pour la création d'un fronton au tambourin. Cet élément est indispensable pour la formation des jeunes joueurs ; notre école de formation compte 20 enfants. Sur ce nouvel espace, tout autre jeu de balle pourrait s'y pratiquer.

Le montant de ces travaux s'élève à 56.008.00 € H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions afin de financer la création de ce fronton.

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- REGION
- CAHM
- DETR
- ANS (agence nationale des sports)

Le Conseil est invité à délibérer.

*LE CONSEIL* \_\_\_\_\_

*AUTORISE* Monsieur le MAIRE à effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, la Région, la CAHM, la DTER et l'ANS

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

• **8- NOMINATION MEMBRES DIVERSES COMMISSIONS**

Suite au décès de Monsieur GUIBERT Michel, 4<sup>ème</sup> adjoint et élu à diverses commissions, il est nécessaire de le remplacer au sein des commissions suivantes :

ADJUDICATIONS M. GUIBERT Michel Suppléant remplacé par Mme BESSOLES Chantal

CLECT M. GUIBERT Michel Suppléant remplacé par Mme BESSOLES Chantal

CIID M. GUIBERT Michel Titulaire remplacé par Mme BELLE-ALBARET Witney

CCID M. GUIBERT Michel Titulaire remplacé par Mr MATEO Fabien

ADHOC M. GUIBERT Michel Titulaire remplacé par Mr ZIMMERMANN Patrick

*LE CONSEIL*

*APPROUVE ces nominations aux diverses commissions.*

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

• **9- DIVERS**

• **AIDE FINANCIERE POUR LES SINISTRES DE VALENCE (Espagne)**

Suite aux inondations dévastatrices qui ont frappé le sud-est de l'Espagne, notamment la région de Valence et qui ont fait plus 219 victimes (chiffre provisoire) tout en laissant des centaines de personnes sans abri, l'AMF 34 lance un appel aux dons pour venir en aide aux victimes.

L'Espagne n'a pas encore sollicité d'aide internationale, cependant, l'AMF 34 a été encouragée par de nombreuses communes à initier une action solidaire.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal que la Commune verse la somme de 1246.00 € (un euro par habitant de la Commune) à l'AMF 34.

Le Conseil est invité à délibérer.

*LE CONSEIL*

*ACCEPTE de verser la somme de 1246.00 € (1.00€ / habitant) à l'AMF pour les sinistrés de VALENCE.*

POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE 0

Séance levée à h

MICHEL Didier

PRADINES Lucette

ZIMMERMANN Patrick

BESSELES Chantal

BELLE-ALBARET Witney

BERCHÉ Frédéric

BRISSIAUD Annie

DELRIEU Laurent

GARCON Elodie

LAHOZ Régine

LAIRD Blandine

MATÉO Fabien

ROUYER Fabien

VIALLES Erick

VIDAL Micheline



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec les précisions ci -après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7.00 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50% du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule). Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :
  - Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
  - En adhérent à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion, après une mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG34 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG34 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG34 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup>

Janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du code général de la fonction publique et de donner mandat au CDG34 de lancer la consultation, participer à la négociation

## LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, décide :

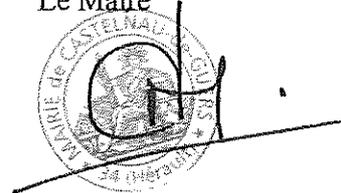
- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de l'Hérault prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique,
- De donner mandat au CDG34 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion,
- Accepte la participation minimale prévue règlementairement.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 3<sup>ème</sup> AGE**

Madame le Rapporteur soumet au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du 3<sup>ème</sup> AGE.

Le 3<sup>ème</sup> AGE souhaiterait organiser un concert à l'Eglise St Sulpice le 14 décembre 2024 avec le chanteur Franck Malbert.

Le budget global pour cette manifestation s'élèverait à 1800.00 € TTC. La subvention exceptionnelle demandée serait de 900.00 € (le bilan 2023 et prévisionnel 2024 a été transmis).

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil de délibérer.

**LE CONSEIL**

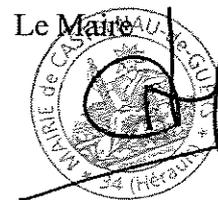
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,  
ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle au Club du 3<sup>ème</sup> Age d'un montant de 900€.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Didier MICHEL

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 034-213400567-20241106-ML0506112024-DE

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

### DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

### **OBJET : FRAIS PARTICIPATION CONGRES DES MAIRES**

Considérant la délibération VR0927082024DE du 27 août 2024 :

Le Congrès des Maires de France est un évènement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la collectivité locale. La participation du Maire au Congrès contribue à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration.

Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Le Conseil est invité à donner mandat spécial à Monsieur Didier MICHEL, Maire de la Commune pour se déplacer à Paris et assister au Congrès des Maires qui doit se dérouler du 19 au 21/11/2024.

### LE CONSEIL

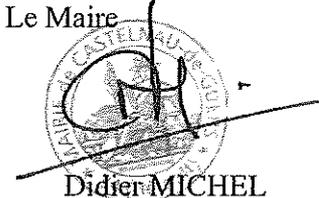
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,  
DONNE mandat spécial à M. le Maire afin d'assister au Congrès des Maires,  
DIT que les frais inhérents aux coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration seront remboursés et pris en charge par la Commune.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 12/11/2024

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 034-213400567-20241106-ML0306112024-DE

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

### DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

### **OBJET : CONTRAT TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le contrat de travail d'Adjoint Administratif pour une durée hebdomadaire de 12 heures se terminant le 30 novembre 2024.

L'agent qui la remplace actuellement est toujours affecté à l'agence postale Communale trois matinées par semaine. Il conviendrait donc de prolonger ce contrat d'adjoint Administratif pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2024. L'agent serait rémunéré aux taux horaires de 14.50 € brut.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

### LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

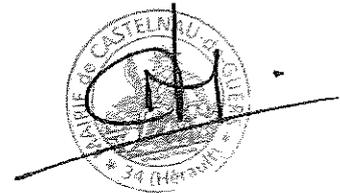
APPROUVE la création d'un contrat de travail d'une durée de 6 mois, du 01/12/2024 au 31/05/2025. L'agent sera nommé Adjoint Administratif, sera rémunéré au taux de 14.50€ brut, effectuera 12/35<sup>ème</sup> hebdomadaires et cotisera à l'Ircantec.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 12/11/2024

Date d'affichage :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

**OBJET : NON REMPLACEMENT D'ADJOINT AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au décès de Monsieur GUIBERT Michel, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'Urbanisme, l'élu ne sera pas remplacé, il vous est donc proposé de porter à 3 le nombre de postes d'Adjoints.

Le Conseil est invité à délibérer.

**LE CONSEIL**

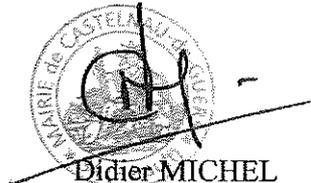
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,  
DECIDE de ne pas nommer de 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Date de convocation : 31/10/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 12/11/2024

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 13/11/2024  
Reçu en préfecture le 13/11/2024  
Publié le  
ID : 034-213400567-20241106-ML1406112024-AR

DÉPARTEMENT

COMMUNE :  
CASTELNAU-DE-GUERS

habitants et plus

HÉRAULT

ARRONDISSEMENT

BÉZIERS

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal  
15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction <sup>1</sup> | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM             | Date de<br>naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages obtenus<br>par la liste<br>(en chiffres) |
|-----------------------|------------------------|---------------------------|----------------------|--|--|
| Maire                 | M                      | MICHEL Didier.....        | 19/07/1962           | 26/05/2020   | 395  |
| Première adjointe     | Mme                    | PRADINES Lucette.....     | 27/10/1951           | 24/06/2020   | 395  |
| Deuxième adjoint      | Mr                     | ZIMMERMANN Patrick.....   | 30/06/1948           | 24/06/2020   | 395  |
| Troisième adjointe    | Mme                    | BESSELES Chantal.....     | 10/03/1958           | 24/06/2020   | 395  |
| Conseillère           | Mme                    | BRISSIAUD Annie.....      | 09/06/1947           | 18/05/2020   | 395  |
| Conseiller            | Mr                     | BERCHÉ Frédéric.....      | 05/02/1966           | 18/05/2020   | 395  |
| Conseillère           | Me                     | LAIRD Blandine.....       | 26/05/1967           | 18/05/2020   | 395  |
| Conseillère           | Mme                    | GARÇON Étodie.....        | 03/10/1980           | 18/05/2020   | 395  |
| Conseiller            | Mr                     | MATEO Fabien.....         | 27/04/1982           | 18/05/2020   | 395  |
| Conseiller            | Mr                     | DELRIEU Laurent.....      | 08/03/1983           | 18/05/2020   | 395  |
| Conseillère           | Mme                    | BELLE-ALBARET Witney..... | 30/11/1989           | 18/05/2020   | 395  |
| Conseillère           | Mr                     | ROUYER Stéphanie.....     | 21/04/1979           | 03/08/2023   | 277  |
| Conseillère           | Mme                    | LAHOZ Régine.....         | 16/08/1957           | 16/08/2023   | 277  |
| Conseillère           | Mme                    | VIDAL Micheline.....      | 11/03/1949           | 23/01/2024   | 277  |
| Conseiller            | Mr                     | VIALLES Erick.....        | 04/08/1965           | 23/10/2024   | 395  |
| .....                 | .....                  | .....                     | .....                | .....  | .....  |
| .....                 | .....                  | .....                     | .....                | .....  | .....  |
| .....                 | .....                  | .....                     | .....                | .....  | .....  |
| .....                 | .....                  | .....                     | .....                | .....  | .....  |
| .....                 | .....                  | .....                     | .....                | .....  | .....  |
| .....                 | .....                  | .....                     | .....                | .....  | .....  |

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

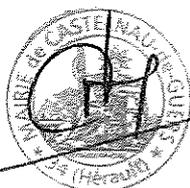
Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, le Castelnau-de-Guers, le 06/11/2024

Didier MICHEL

Le Maire



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYE

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

**OBJET : VENTE MAISON RUE PARNASSE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la maison d'habitation sise 6 rue PARNASSE, cadastrée AB 0304 d'une contenance de 0 ha 00a 55ca n'est plus louée et que des petits travaux de réhabilitation doivent être réalisés.

Considérant que ce bien appartient à la Commune,

Considérant que le domaine privé Communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine mobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Vu la loi de 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien dans une commune de moins de 2000 habitants. Le diagnostic amiante ainsi que les autres diagnostics immobiliers obligatoires seront faits à l'occasion de la vente de ce bien.

Nous avons fait estimer ce bien par une agence immobilière pour une valeur entre 70.000 et 90.000€ net vendeur.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison d'habitation en l'état pour une contenance totale au sol de 55 m2 environ au prix de 80.000€ minimum net vendeur sans condition suspensive autre que légale, et :

- A signer un contrat simple de vente avec plusieurs agences,
- De signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- 

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

ACCEPTÉ la vente de la maison d'habitation cadastrée AB 304 au prix minimum de 80.000€ net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats simples de vente et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Didier MICHEL

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 034-213400567-20241106-ML0806112024-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : CREATION D'UN FRONTON AU TAMBOURI**

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau un devis pour la création d'un fronton au tambourin. Cet élément est indispensable pour la formation des jeunes joueurs ; notre école de formation compte 20 enfants. Sur ce nouvel espace, tout autre jeu de balle pourrait s'y pratiquer.

Le montant de ces travaux s'élève à 56.008.00 € H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'ETAT, dans le cadre de la DETR, une subvention, la plus large possible, afin de financer la création d'un fronton.

Le Conseil est invité à délibérer.

**LE CONSEIL**

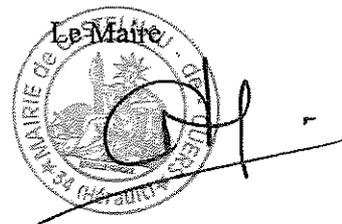
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à l'ETAT, dans le cadre de la DETR, afin de financer la création d'un fronton au terrain de tambourin.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 12/11/2024

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 034-213400567-20241106-ML1106112024-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : CREATION D'UN FRONTON AU TAMBOURIN**

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau un devis pour la création d'un fronton au tambourin. Cet élément est indispensable pour la formation des jeunes joueurs ; notre école de formation compte 20 enfants. Sur ce nouvel espace, tout autre jeu de balle pourrait s'y pratiquer.

Le montant de ces travaux s'élève à 56.008.00 € H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention, la plus large possible, afin de financer la création d'un fronton.

Le Conseil est invité à délibérer.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

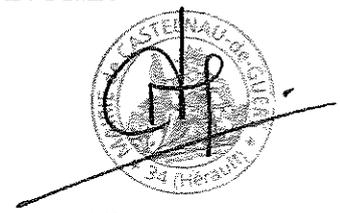
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault, afin de financer la création d'un fronton au terrain de tambourin.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 31/10/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 12/11/2024

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 034-213400567-20241108-ML1006112024-DE

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN

### DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : CREATION D'UN FRONTON AU TAMBOURI**

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau un devis pour la création d'un fronton au tambourin. Cet élément est indispensable pour la formation des jeunes joueurs ; notre école de formation compte 20 enfants. Sur ce nouvel espace, tout autre jeu de balle pourrait s'y pratiquer.

Le montant de ces travaux s'élève à 56.008.00 € H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une subvention, la plus large possible, afin de financer la création d'un fronton.

Le Conseil est invité à délibérer.

### LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

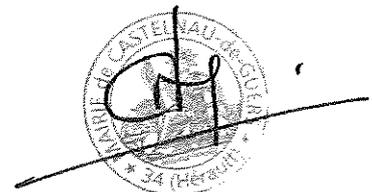
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, afin de financer la création d'un fronton au terrain de tambourin.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : CREATION D'UN FRONTON AU TAMBOURI**

Monsieur le Rapporteur dépose sur le bureau un devis pour la création d'un fronton au tambourin. Cet élément est indispensable pour la formation des jeunes joueurs ; notre école de formation compte 20 enfants. Sur ce nouvel espace, tout autre jeu de balle pourrait s'y pratiquer.

Le montant de ces travaux s'élève à 56.008.00 € H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander auprès de l'Agence Nationale du Sport, l'ANS, une subvention, la plus large possible, afin de financer la création d'un fronton.

Le Conseil est invité à délibérer.

**LE CONSEIL**

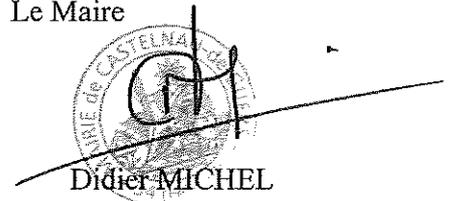
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander auprès de l'Agence Nationale du Sport, l'ANS, une subvention afin de financer la création d'un fronton au terrain de tambourin.

Le Secrétaire

  
Blandine LAIRD

Le Maire

  
Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

**OBJET : NOMINATION MEMBRES DIVERSES COMMISSIONS**

Suite au décès de Monsieur GUIBERT Michel, 4<sup>ème</sup> adjoint et élu à diverses commissions, il est nécessaire de le remplacer au sein des commissions suivantes :

ADJUDICATIONS M. GUIBERT Michel Suppléant remplacé par Mme BESSOLES Chantal

CLECT M. GUIBERT Michel Suppléant remplacé par Mme BESSOLES Chantal

CIID M. GUIBERT Michel Titulaire remplacé par Mme BELLE ALBARET Witney

CCID M. GUIBERT Michel Titulaire remplacé par M. MATEO Fabien

ADHOC M. GUIBERT Michel Titulaire remplacé par M. ZIMMERMANN Patrick

**LE CONSEIL**

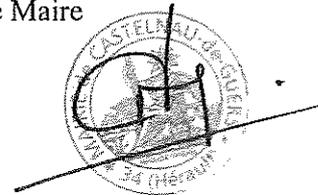
Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,  
VALIDE les nominations ci-dessus.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Didier Michel – Lucette PRADINES – Patrick ZIMMERMANN – Chantal BESSOLES – Elodie GARCON – Fabien MATÉO – Micheline VIDAL – Blandine LAIRD – Witney BELLE ALBARET -

**Absents excusés** : Annie BRISSIAUD – Laurent DELRIEU – Régine LAHOZ – Fred BERCHÉ – Erick VIALLES – Stéphanie ROUYER

**Pouvoirs** : Laurent DELRIEU à Elodie GARCON  
Annie BRISSIAUD à Didier MICHEL

**OBJET : AIDE FINANCIERE POUR LES SINISTRÉS DE VALENCE**

Suite aux inondations dévastatrices qui ont frappé le sud-est de l'Espagne, notamment la région de Valence et qui ont fait plus 219 victimes (chiffre provisoire) tout en laissant des centaines de personnes sans abri, l'AMF 34 lance un appel aux dons pour venir en aide aux victimes.

L'Espagne n'a pas encore sollicité d'aide internationale, cependant, l'AMF 34 a été encouragée par de nombreuses communes à initier une action solidaire.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal que la Commune verse la somme de 1246.00 € (un euro par habitant de la Commune) à l'AMF 34.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire,

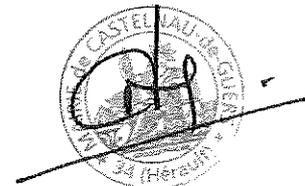
ACCEPTTE le versement une subvention exceptionnelle à l'AMF34, d'un montant de 1.246€, afin de venir en aide aux populations sinistrées de la région de VALENCE en Espagne.

Le Secrétaire



Blandine LAIRD

Le Maire



Didier MICHEL

**MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE  
LA COMMUNE LE 11/02/2025**